



**Résolutions et décisions
adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa cinquante-cinquième session**

Rectificatif

Page 12, décision 55/319, quatrième ligne

*Remplacer un mandat de trois ans par un mandat de quatre ans**

* Au paragraphe 4 de la section VII de sa résolution 55/224, l'Assemblée générale a approuvé un amendement à l'article 6 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies tendant à porter de trois à quatre ans la durée du mandat des membres élus et des membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.